RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit **Sotin R 77 Nettoyant pour canalisations**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange es utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes Produit d'épuration

1.2.2 Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur / fournisseur

SOTIN GmbH & Co.KG
Industriestraße 6
55543 Bad Kreuznach / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0) 671-8 94 89-0
Téléfax +49 (0) 671-8 94 89 25
Homepage www.sotin.de
E-Mail info@sotin.de

Service chargé des renseignements Laboratoire

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société + 49 (0) 671 – 89489-0 Lu-Ve 7:30 – 18:00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1727 / 2008

Met. Corr. 1 : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Corr. 1A : H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Eye Dam. 1 : H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Acute Tox.4 : H302 Nocif en cas d'ingestion.

2.2 Éléments d'étiquetage Le produit doit être marqué selon les directives de GHS / CLP.

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement DANGER

Contient Hydroxyde de potassium.

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+ P330+P331 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P318 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / nationale.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient

< 5% agents de surface non ioniques.

2.3 Autre dangers

Dangers physico – chimiques Effets corrosifs pour les métaux.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition / Information sur les composants

Description
Le produit est un mélange.

Composants	EINECS/EG Reg.nr.	CAS	Conc. [%]	Classification
Hydroxyde de potassium	215-181-3 01-2119487136-33-xxxx	1310-58-3	30 - <40	Acute Tox.4, H302 ; Skin corr.1A, H314 ; Met. Corr,1, H290
C8 Alkylglucosid	414-420-0 01-0000016147-72-xxxx	108081-06-7	1 - <5	Eye Dam. 1, H318

Commentaire relatif aux composants
Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation (SVHC).

Indications complémentaires Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours
Indications générales
Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

Après inhalation
Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et la faire étendre.

Après contact avec la peau
Consulter immédiatement le médecin car les brûlures non traitées d'génèrent en plaies difficiles à cicatriser. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

Après contact avec les yeux
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en prote et si elles peuvent être facilement enlevées. Protéger l'œil non contaminé. Appeler aussitôt un médecin.

Après ingestion
Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Le produit provoque des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traiter les symptômes. Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés
Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Moyens d'extinction non appropriés
Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Oxyde d'azote (NO_x).

5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Autres indications
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Sol très glissant au déversement du produit. Utiliser un vêtement de protection individuel. Mettre les personnes en sûreté.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout / les eaux superficielles / les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sciure, liant universel, terre à diatomées). Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Voir section 7, 8 + 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Pour diluer, introduire d'abord l'eau puis incorporer le produit en agitant. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Après le travail, procéder au nettoyage approfondi et aux soins nécessaires de la peau. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulation ce produit. Protéger la peau en appliquant une pommade. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sur, y compris d'éventuelles incompatibilités
Prévoir un sol résistant aux lessives alcalines. Utiliser uniquement des récipients spécialement autorisés pour la matière / le produit. Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des agents oxydants et des acides.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé. Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (FR)

Composant	[ml/m³]	[mg/m³]	Remarque générale
Hydroxyde de potassium			VME FT 35
		2	VLCT (15 min)

DNEL
1310-58-3 Hydroxyde de potassium
Industrie, inhalation, long terme - locaux effets : 1 mg/m³.
Consumer, inhalation, long terme - locaux effets : 1 mg/m³.

PNEC
1310-58-3 Hydroxyde de potassium
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

Remarques supplémentaires
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances IFA.

Protection des yeux
Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166 :2001).

Protection des mains
Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
En cas d'immersion :
> 0,7mm ; Caoutchouc butyle, > 480min (EN 374)
En cas de contact par projection :
> 0,7 mm ; Caoutchouc nitrile, > 480min (EN 374)

Protection du corps
Vêtement de protection résistant aux bases.

Divers
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz / vapeurs / aérosols.

Protection respiratoire
Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre P 2 (DIN EN 143).

Risques thermiques
Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement
Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	liquide
Couleur	brun clair
Odeur	inodore
Seuil olfactif	non déterminé
pH	14
Point de fusion / point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d'éclair [°C]	non déterminé
Taux d'évaporation	non déterminé
Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Limites supérieurs d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité de vapeur	non déterminé
Densité relative [g/cm³]	1,33
Solubilité(s) avec l'eau	miscible
Solvants organiques	non déterminé
VOC (CE)	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol / eau	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité [°C]	non déterminé
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	non déterminé
Propriétés comburantes	non déterminé

Autres informations
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique
Décomposition thermique / conditions à éviter :
Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Réagit violement au contact d'agents d'oxydation. Réagit au contact des acides. Réagit au contact des métaux légers en dégageant de l'hydrogène. Corrosif pour les métaux.

10.4 Conditions à éviter
Aucune mesure spéciale n'est pas nécessaire.

10.5 Matières incompatibles
Différent métaux. Acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë
Produit / ATE-mix
Oral LD50 env. 990 mg/kg

108081-06-7 C8 Alkylglucosid
Oral LD50 > 2000 - 5000 mg/ kg Rat (67/548/EWG V, B.1)
Dermique LD50 > 5000 mg/ kg Rat (67/548/EWG V, B.3)
Oral NOEL 150 mg/kg Rat

1310-58-3 Hydroxyde de potassium
Oral LD 50 333 mg/kg (OECD425)

Effet primaire d'irritation
Corrosion cutanée/irritation cutanée
Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Le produit provoque des brûlures. Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Risque de lésion oculaire grave. Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effet CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Mutagénicité sur les cellules germinales
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales
Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponible. La classification comme substance caustique est attribuée en raison du pH extrêmement élevé. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique
1310-58-3 Hydroxyde de potassium
LC50 / 96h 80 mg/l poisson

108081-06-7 C8 Alkylglykosid
LC50 / 96h > 310 mg/l Oncorhynchus mykiss
EC50 / 72h > 100 mg/l Selenastrum capricornutum
EC50 / 48h > 100 mg/l Daphnia magna.

12.2 Persistance et dégradabilité
Pas d'information disponible.

Comportement dans les compartiments de l'environnement
Non déterminé.

Comportement dans les stations d'épuration
Le produit est une base. Avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire.

Biodégradabilité
Non applicable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT non applicable
vPvB non applicable

12.6 Autres effets néfastes
Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation :
Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationale et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent uns classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit
Eliminer comme déchet dangereux.
Disposition du même rang avec le traiter / l'autorité au besoin.
Catalogue européen des déchets (recommandé)
060204* hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium

Emballages non nettoyé
Les emballages non contaminés doivent être vidés le plus complètement possible ; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilises. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Catalogue européen des déchets (recommandé)
150110* emballages contant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

RUBRIQUE 14: Informations relative au transport

14.1 Numéro ONU
ADR, RID, ADN, IMDG, IATA UN 1814

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN
UN 1814 Hydroxyde de potassium en solution

IMDG/IATA
UN 1814 Potassium hydroxyde, solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN

Classe 8
Étiquette 8

IMDG/IATA

Class 8
Label 8

14.4 Groupe d'emballage
II

14.5 Dangers pour l'environnement
Marine Pollutant Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
No EmS: F-A, S-B

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Pas d'information disponible.

Indications complémentaires de transport
ADR/RID/ADN

Quantités limitées (LQ)	1l
Quantités exceptées (EQ)	Code: E2
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	E

IMDG

Limited quantities (LQ)	1l
Excepted quantities (EQ)	Code: E2

UN "Model Regulation"
UN 1814 Potassium hydroxyde, solution 8, II.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions de CEE
1991/689 (2001/118) ; 1999/13 ; 2004/42 ; 648/2004 ; 1907/2006 (REACH) ; 1272/2008 ; 75/324/CEE (2008/47/CE) ; 453/2010/CE ; (UE) 2015/830

Règlements de transport
ADR (2015) ; IMDG-Code (2015, 37. Amdt.) ; IATA-DGR (2016)

Règlementations nationales (FR)
Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
Observer les restrictions d'emploi
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
VOC (1999/13/CE)
ca. 0%.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

16.1 Phrases importantes
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

16.2 Acronymes et abréviations

ADN:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS:	Chemical Abstract Service
CE :	Communauté Européenne
CEE :	Communauté économique européenne
CLP:	Classification, Labelling and Packaging of Chemicals [Règlement relative à la classification, à l'étiquetage et à la l'emballage ; règlement (CE) no 1272/2008]
DNEL:	Derived No Effect Level
EC50:	Median effective concentration
EINECS:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EmS:	Emergency Schedules
FT:	numéro de la fiche toxicologique publiée par l'INRS pour la substance ou sa famille chimique
GHS:	Globally Harmonised System
IATA:	International Air Transport Association
IATA-DGR:	International Air Transport Association – Dangerous Goods Regulations
IBC-Code:	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO:	International Civil Aviation Organisation
IFA :	Institute de protection contre les maladies et les accidents du travail
IMDG:	International Maritime Dangerous Goods Code
IUCLID:	International Uniform Chemical Information Database
LC50:	Lethal concentration, 50%
LD50:	Median lethal dose
MARPOL:	International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOEL:	No Observed Effect Level
PBT:	Persistent, bioaccumulative and toxic substance
PNEC:	Predicted No Effect Concentration
REACH:	Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
VLCT:	Valeur limite court terme
VME:	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition Professionnelle
VOC:	Volatile organic compounds
vPvB:	very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4:	Acute toxicity, Hazard Category 4
Eye Dam.1:	Serious eye damage, Hazard Category 1
Met. Corr. 1:	Substance or mixture corrosive to metals, Hazard Category 1
Skin Corr. 1A:	Skin corrosion, Hazard Category 1B

16.3 Autres informations
sections modifiées SECTION 1.1

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un Rapport juridique contractuel